

PÔLE AMÉNAGEMENT, DÉVELOPPEMENT ET DÉPLACEMENTS

**Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique Guil et Durance**

ARRETE TEMPORAIRE du 11 SEP. 2023

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Modification de l'arrêté du 24 août 2023.

Réglementation de la circulation pour travaux de paroi clouée sur la :
RD 902 - du PR 45+670 au PR 46+600
Commune de Château-Ville-Vieille

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 4 août 2023 par laquelle la Société Stabilisation Protection sise 361 route de la Gare – Eygliers Gare 05600 Eygliers, sollicite l'autorisation de régler la circulation afin de réaliser des travaux de purges de falaise lieu-dit les Crèches, sur la Commune de Château-Ville-Vieille,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 24 août 2023 réglementant la circulation sur la RD 902 lieu-dit les Crèches pour travaux de purges de falaise,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,

VU l'avis de l'Antenne Technique Guil et Durance,

CONSIDERANT :

- le contexte du déroulement du chantier et notamment la présence de blocs instables lors des reconnaissances en falaise,
- la nécessité de conserver un alternat les soirs et les week-ends pour assurer la sécurité des usagers.

A R R E T E

Article 1 - Règlementation

L'arrêté du 24 août 2023 susmentionné est abrogé et est remplacé par les dispositions suivantes :

***Semaine 37 : du lundi 11 au vendredi 15 septembre 2023 :**

La circulation pourra être règlementée, sur la RD n°902 entre les PR 45+670 et 46+600, par alternat de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, fiche CF 24 du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

***Semaines 38, 39, 40, 41 : du lundi 18 septembre au vendredi 13 octobre 2023**

La circulation de tous les véhicules **sera interdite** sur la RD n°902 entre les PR 45+670 et 46+600, de la façon suivante :

Jours	Matin		Après-midi	
Lundi			12h	17h
Mardi	8h	12h	12h30	17h
Mercredi	8h	13h	13h30	17h
Jeudi	8h	12h	12h30	17h
Vendredi	8h	13h		

Réouverture quotidienne le soir après 17h par alternat.

Réouverture le week-end par alternat à partir des vendredis 13h aux lundis 12h.

***Semaines 42, 43, 44, 45 du lundi 16 octobre au vendredi 10 novembre 2023**

La circulation pourra être règlementée, sur la RD n°902 entre les PR 45+670 et 46+600, par alternat de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera règlementée par alternat au moyen de feux tricolores, fiche CF 24 du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

Article 2 – Information des usagers

Des barrières équipées de panneaux indiquant la règlementation seront installées par les soins de l'entreprise aux extrémités de la voie concernée.

Des panneaux indiquant les horaires de coupure seront apposés de la même manière avant les travaux.

Article 3 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les services du Département Antenne Technique Guil et Durance.

Article 4 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 – Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- L'entreprise STABILISATION PROTECTION

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes,
- M. le Maire de la Commune de Château-Ville-Vieille,
- M. le Maire de la Commune d'Arvieux,
- Mme le Maire de la Commune d'Aiguilles
- M. le Maire de la Commune d'Abriès-Ristolas,
- Mme le Maire de la Commune de Molines-en-Queyras,
- M. le Maire de la Commune de Saint-Véran,
- M. le Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras,
- Services des transports,
- La Poste.

Fait à Gap, le 11 SEP. 2023

Le Président

Jean-Marie BERNARD

Pour le Président en délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aériennes

NICOLAS LAURENT-BROUTY

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante
www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
11 SEP. 2023